

**ORGANISATION DES CONGÉS DE FORMATION POUR LES  
ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRÉ DANS LE DÉPARTEMENT DES  
HAUTES-PYRENEES POUR LA RENTRÉE 2020**

Les jours de congé de formation sont décomptés comme suit :

- ❖ **Pour un congé de formation de 1 mois, 3 possibilités :**
  - Non fractionné
    - 30 jours consécutifs de date à date
  - Fractionné
    - 1 jour par semaine sur les 36 semaines travaillées ;
    - Par semaine, soit 7 jours décomptés pour 1 semaine de congé de formation.
  
- ❖ **Pour un congé de formation de plusieurs mois (2 mois = 60 jours ; 3 mois = 90 Jours ; 4 mois = 120 jours...), 2 possibilités :**
  - - Non fractionné
    - de date à date
  - - Fractionné
    - en mois entier
  
- ❖ **Pour un congé de formation de 10 mois :**
  - De date à date du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin.  
+ une période du 1<sup>er</sup> juillet à la date des vacances scolaires à disposition de leur circonscription pour effectuer des remplacements.